

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Adopté

N° CS1250

AMENDEMENT

présenté par
Mme Maud Petit

ARTICLE 13

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Les personnes responsables de l'accueil désignent, parmi les membres de l'équipe encadrante, un référent chargé des questions relatives à la protection de l'enfance, à la prévention des violences et au signalement des situations préoccupantes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La sécurité des mineurs repose autant sur les contrôles administratifs que sur une culture de prévention. La désignation d'un référent ne crée pas de charge nouvelle et favorise la diffusion des bonnes pratiques.